

07/2021



GF5767872

**NOTAIRE DE**  
**D. GONZALO MORO TELLO**

Ronda de los Muñoces, 24 - Local 14400  
POZOBLANCO (Córdoba)

NUMÉRO QUATRE. \_\_\_\_\_

**SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE À UN SEUL MEMBRE.**

À Pozoblanco, ma résidence, le quatorze janvier deux  
mille vingt-deux. \_\_\_\_\_

Par-devant moi, **JAVIER Dm** Tom vO, notaire public  
de l'illustre Collège d'Andalousie, domicilié à Espiel, en  
qualité de suppléant pour cause d'impossibilité  
accidentelle de **DON GONZALO MORO TELLO**, notaire public de  
l'illustre Collège d'Andalousie, domicilié à Pozoblanco,  
et pour son protocole, -

**APPARAÎT :** \_\_\_\_\_

**JAVIER HABAS HERRUZO**, majeur, célibataire,  
actuellement sans emploi, résidant à Pozoblan- co,  
domicilié Calle Adolfo de Torres, numéro 3, bajo  
izquierda, titulaire de la carte nationale d'identité et  
du numéro d'identification fiscale 30.984.066- -.

J'identifie la personne qui apparaît par son nom  
la carte d'identité nationale. \_\_\_\_\_

**intervient** en son nom et en son nom propre. \_\_\_\_\_

Je suis d'avis qu'elle a la capacité suffisante pour exécuter cet **ACTE DE CONS- TITUCZÓ OE SOCIEDAD DE RESPONSABILIDAD LIMITADA DE CARACTER UNIPERSONAL** et, à cet effet, je suis d'avis qu'elle a la capacité nécessaire pour exécuter cet **ACTE DE CONS- TITUCZÓ,**

**DIT :** \_\_\_\_\_

**PREMIER.** Conformément aux dispositions du texte consolidé de la loi sur les sociétés de capitaux et aux autres réglementations applicables, le soussigné a décidé de constituer, comme il le fait par la présente, une société à responsabilité limitée à un seul associé, qui sera régie par les statuts qui me sont soumis, signés sous la forme d'un document commun, canographiés des deux , et que j'ai joints au présent document en tant que copie des statuts.

Cette matrice fait partie intégrante de la présente matrice et doit être reproduite sur des copies de celle-ci. \_\_\_\_\_

Je donne lecture desdits statuts au soussigné, qui déclare les avoir lus entier, les approuver et les signer devant moi. \_\_\_\_\_

**DEUXIÈMEMENT - SITUATION DE LA SOCIÉTÉ - E1.**

siège social, l'objet social, la durée de la société et le début de ses activités commerciales



GF5767871

sont celles qui figurent dans les statuts susmentionnés joints à la présente annexe, qui sont reproduits intégralement afin d'éviter toute répétition inutile.

Conformément loi 14/2013, du 27 septembre, sur le soutien aux entrepreneurs et à leur internalisation, il est précisé que le code d'activité économique visé dans la classification nationale des activités économiques -R.D. 475/2007, du 13 avril-, qui, conformément à l'objet social, correspond à l'entité ainsi constituée, est "**4511**".

**ZERO.- DENOM NAcIo .-** La société est déno-

mine "**TE** **2H MOTOR, S.L.**", la personne comparaisant à l'audience et prouvant que l'inexistence d'une autre société du même nom au moyen du certificat correspondant du registre central du commerce, daté du 21 décembre 2001, délivré à la demande de M. Javier Habas Herruzo, dont il ressort que la dénomination susmentionnée n'est pas enregistrée.

Je laisse ce document incorporé au présent acte pour en faire partie intégrante et pour être reproduit dans les copies à délivrer.

C< To.- suSCRIPció **ET LE DÉCAISSEMENT DE CAPI-**  
**TAL.- LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE, CONFORME AUX**  
**STATUTS CI-JOINTS, EST DE QUINZE MILLE EUROS (15.000**  
**EUROS)**. Le capital social de la Société, tel que déterminé par les statuts ci-joints à l'article cinq, est de quinze mille euros **(15.000,00)**, entièrement libéré et divisé en QUINZE MILLE ACTIONS d'un euro **(1,00 €)** , idéalement numérotées consécutivement de un à quinze mille, toutes deux incluses, égales, cumulatives et indivisibles, entièrement souscrites et libérées par l'actionnaire fondateur au moyen d'un apport en numéraire.

L'apport au capital susmentionné a été entièrement libéré et versé sur le compte courant numéro 0182 1817 0615 27495670, ouvert au nom de la société en constitution, auprès de BBVA, qui m'est accrédité par la présentation et la remise du certificat émis par ladite entité le dixième jour de janvier deux mille vingt-deux, qui accrédite le paiement dudit capital social. Ledit document

07/2021



GF5\*67870

est joint à la présente souche et en fait partie intégrante, pour être reproduit sur les copies.

**CINQUIÈMEMENT - OPTION DU RÉGIME D'ADMINISTRATION**

**ET NOMINATION DES ADMINISTRATEURS** - La comparution

Le conseil d'administration, conférant à cet acte le caractère d'assemblée générale de la société, conformément aux options prévues dans les statuts, en ce qui concerne le système d'administration, décide d'opter pour le système d'**ADMINISTRATEUR SIMPLE**, en nommant **JAVIER HEBAS HERRUZO**, qui gèrera et administrera la société et la représentera, avec tous les droits et obligations du conseil d'administration, conformément aux dispositions des statuts.

des pouvoirs légaux et statutaires, pour une durée indéterminée

---

La personne nommée accepte le poste et s'engage à l'exercer avec fidélité et diligence ; elle déclare qu'elle n'est pas frappée d'incapacité juridique, d'interdiction ou d'incompatibilité, en particulier celles prévues par la loi espagnole sur les sociétés et la loi espagnole sur les sociétés.

Le président du conseil d'administration du conseil d'administration, conformément aux dispositions de la législation espagnole et des communautés autonomes, déclare que sa situation personnelle est celle indiquée dans le présent acte et entre en fonction.

---

**SIXIÈME - RÉGIME DES INCOMPATIBILITÉS** - Il est établi ce qui suit

Le notaire public s'interdit de confier des fonctions dans la société à des personnes frappées d'interdiction, d'incapacité ou d'incompatibilité, notamment celles visées dans les lois précitées, dont je donne par la présente un avis spécial.

---

**SEPTIÈME - ENREGISTREMENT COMMERCIAL - Conformément**

aux dispositions du Règlement du Registre du Commerce, le constituant demande expressément l'enregistrement partiel du présent acte, au cas où l'une quelconque de ses clauses, ou des faits, actes ou opérations juridiques qu'il contient et qui sont soumis à l'enregistrement, souffrirait d'un défaut, de l'avis du Conservateur, qui empêcherait de procéder à l'enregistrement.

---

**LA TRANSMISSION TÉLÉMATIQUE.**

Sans préjudice du caractère de présentateur de documents du notaire public conformément à l'article 112.1 de la loi 24/2.001 du 27 décembre 2001, et les

710021



GF5767869

Conformément à l'article 249 du Règlement sur les hypothèques et à la Résolution du DGRN du 4 juin 2007, et aux fins prévues aux articles 249 de la Loi sur les hypothèques et 429 de son Règlement, les concédants désignent comme présentateur aux fins d'enregistrement de cet instrument **M. JUAN CARLOS SÁNCHEZ GUI- JO, dont le numéro CIF/NIF est 30.208.016-T** et me demandent, à moi, le notaire public, de le faire dans la transmission télématique de l'acte au greffe aux fins appropriées. En outre, il est rappelé au greffier son obligation de transmettre au notaire susmentionné les communications prévues à l'article 112.2 de la loi 24/2001.

Les constituants donnent par la présente procuration expresse, et pour autant que de besoin, au présentateur désigné afin que, conformément au contenu de la clause, il accomplisse toutes les formalités nécessaires jusqu'à l'inscription du présent acte au Registre de la propriété, notamment pour le règlement télématique.

d

Le notaire public doit fournir la preuve du paiement de l'impôt, soit par avance, soit par voie télématique, ainsi qu'une copie du transfert sur papier de celui-ci, délivré par le notaire public soussigné, pour l'inscription du bordereau d'envoi au registre du commerce de la province, sans préjudice des dispositions de l'article 112 précité sur la notification au notaire public ordonnateur.

Aux fins prévues par la loi organique sur la protection des données et les ordonnances ~~des communautés~~ autonomes régissant le paiement télématique des impôts, article 112 de la loi 24/2001, la remise au notaire habilité de la preuve du paiement de l'impôt.

**L'OCTROI ET L'AUTORISATION :** \_\_\_\_\_

Elle est accordée par la personne qui se présente, à laquelle j'ai fait les réserves légales et les avertissements par la bouche, et, en particulier, ce qui suit :

1.- Celles de nature fiscale, de nature formelle, matérielle et de sanction et, en outre, je vous informe du délai de trente jours ouvrables pour présenter une auto-déclaration de l'impôt sur les opérations des sociétés auprès du bureau compétent.

2.- Nécessité d'enregistrer ce document \_\_\_\_\_

07/2021



GF5767868

La société doit être inscrite au registre du commerce correspondant pour la constitution complète et régulière de cette société, qui doit être présentée dans les deux mois suivant la date de sa constitution et l'obligation d'obtenir, avant l'inscription, le numéro d'identification fiscale (C.I.F.) correspondant.

3.- Conformément aux dispositions de l'article 126 de la loi sur les sociétés à responsabilité limitée, je déclare par la présente l'obligation d'indiquer l'entreprise individuelle de la société dans toute sa documentation, sa correspondance, ses commandes, ses documents et ses annonces à publier.

Arrêté du Ministère de la Justice 484/2003, du 19 février ~~2003, sur l'incorporation de données dans les~~ fichiers automatisés réglementés par l'arrêté du Ministère de la Justice 484/2003, du 19 février 2003.

Il remet cet acte à la personne qui se présente à son choix, après avoir été avisé du droit de le faire lui-même, conformément à l'article 193 du règlement.

Notaire, l'approuve devant moi et le signe avec moi. \_\_\_\_\_

Et moi, le notaire, après avoir identifié le constituant par son document national d'identité tel que décrit ci-dessus, et de tous les autres documents enregistrés dans le présent acte public, établi sur cinq feuilles de papier exclusivement destinées aux documents notariaux, série GF, numéros 5764933 et les quatre suivants dans l'ordre croissant de numérotation, JE TÉMOIGNE - La signature de la personne apparaissant ci-dessous - Signé : Javier de la Torre Calvo - Signé et scellé avec celle du notaire - Signé : Javier de la Torre Calvo - Signé et scellé avec celle du notaire - Signé :

<b>BASE UTILISÉE</b> : la valeur indiquée dans le document. _____
<b>ÉLÉMENTS MINUTABLES</b> : 1 de 10.000,00 C à 96%. _____
<b>NUMÉRO DE GAMME APPLICABLE</b> : numéros : 1-2-4-5-6-*--Standard 8'. _____
<b>TOTAL DES FRAIS</b> : Selon la facture n' 4/2022. _____

Javier de la Torre Calvo - Signé et scellé avec celle du notaire - Signé : Javier de la Torre Calvo - Signé : Javier de la Torre Calvo - Signé et scellé avec celle du notaire.

**NOTE** : Le 17 janvier 2022, j'ai envoyé au Registre du Commerce de CORDOBA une COPIE ÉLECTRONIQUE PAR TÉLÉMATIQUE, conformément à l'article 112 de la Loi 24/2001, du 27 décembre et conformément à l'article 249 du Règlement notarial, et l'inscription de présentation appropriée a été demandée pour les effets inclus dans le présent acte. J'en témoigne. S'il s'agit de la demi-signature du notaire. \_\_\_\_\_

**DICTATORSHIP** : Pour enregistrer que le jour vingt et un janvier deux mille vingt-deux, j'ai reçu du greffe compétent en matière de



copie autorisée envoyée par voie télématique de cet acte, dont la communication montre qu'il **a été inscrit au registre** des sociétés de Cordoue, le dix-neuf janvier deux mille **vingt-deux, dans le volume 2827, folio 161, inscription 1"**, avec la page CO-43211.

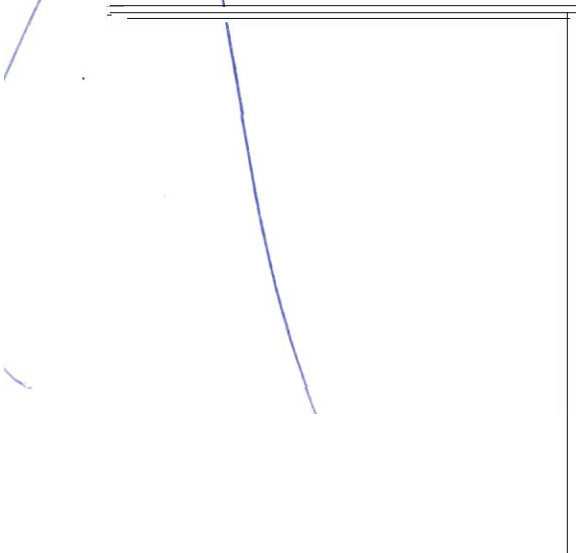
J'incorpore dans cette matrice, sur papier, des tesselles-

La communication électronique reçue est envoyée ~~par~~ courrier électronique.

Du contenu intégral de ce document, établi sur la dernière page de la page sur laquelle il est basé, série GF, numéro 5764937, et sur une autre de la même classe et série, numéro 5211317, je, le greffier, TÉMOIGNE. Signé : GONZALO MORO TE-

LLO. Rure et scellé. \_\_\_\_\_

**SIGUEN LOS DOCUMENTS UNIS**







supprimer sucursales, agencias o delegaciones en cualquier otra forma.  
L'Española p'blacion s ou l' dans la mesure où elle est couverte par les dispositions vigentes.

Cet organe peut également organiser le transfert du siège social de la société sur le même territoire municipal, sans qu'il soit nécessaire de respecter les exigences établies pour la modification des statuts.

**TITRE II** DEL CAPITAL SOCIAL Y DE LAS PARTICIPACIONES

**ARTICLE 5 - CAPITAL SOCIAL.** Le capital social est fixé à la somme de **QUINCE MIL EUROS (€15.000,00)**, entièrement libéré et divisé en quinze mille actions d'un euro de valeur nominale chacune, idéalement numérotées, de manière équitable, de l'unité jusqu'au nombre de quinze mille euros inclus, entièrement souscrites et libérées, égales, cumulatives et indivisibles.

**ARTICLE C.- TRANSMISSION DES PARTICIPATIONS.**

1. Les parts sociales sont cessibles dans les conditions prévues par l'I.E.E. et les présents statuts.

2. La cession des parts est libre entre associés et entre les associés et leurs conjoints, ascendants et descendants.

3. Un actionnaire souhaitant transférer entre vifs sa ou ses actions à une personne autre que celles indiquées au paragraphe précédent doit le notifier à l'organe administratif de la société, en indiquant l'identité de l'acquéreur, le nombre d'actions, leur prix et la forme de paiement. Dans les quinze jours ouvrables qui suivent, l'organe en informe les autres actionnaires, qui ont un droit de préemption sur ces actions au prix indiqué dans la souscription initiale. La décision d'exercer ce droit doit être notifiée à l'organe administratif dans un délai de dix jours ouvrables. Le jour suivant de celui où les personnes souillées ont été informées de la réclamation de l'acquéreur, qui, sans avoir été exercée, doit être entendue comme signifiant que le droit d'acquisition a été acquis.

Si des actionnaires souhaitent exercer ce droit, l'organe d'administration en informe l'actionnaire cédant dans un délai de dix jours ouvrables à compter de l'expiration du délai susmentionné,

L'identité des "dirty takeovers" sera révélée.

L'organe administratif peut remplacer les communications

Les membres qui souhaitent exercer leur droit d'acquisition doivent signer l'ordre du jour de l'assemblée générale des membres. Dans ce cas, les membres qui souhaitent exercer leur droit d'acquisition en sont informés lors de l'assemblée : si est présent, il est entendu la société émettrice est libre d'aliéner les actions. Le contenu de cet accord doit être communiqué par l'organisme d'admission à l'actionnaire cédant en  
Dans ce dernier cas, la notification à l'actionnaire cédant est faite au moyen d'un acte.

*el plazo de los diez días hábiles siguientes a la celebración de la Junta, bien*  
Ces notifications ne sont pas nécessaires lorsque l'actionnaire cédant a assisté à l'assemblée générale au cours de laquelle la question doit être traitée.

En cas d'exercice du droit de préemption par un ou plusieurs actionnaires, la passation de l'acte public de transfert, dans les conditions proposées, doit avoir lieu dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification à la société apporteuse ou, le cas échéant, de la tenue de l'assemblée générale visée à l'alinéa précédent à laquelle participe ledit actionnaire.

S'il y a plusieurs membres intéressés à exercer le droit susmentionné, les parts sont réparties entre eux au prorata des parts qu'ils détiennent, et si leur nombre n'est pas exactement divisible, la part est répartie entre les membres par tirage au sort.

En aucun cas, l'actionnaire cédant ne peut être obligé de céder un nombre d'actions différent de celui initialement notifié à la société, ni de recevoir un prix inférieur à celui pour lequel l'offre a été faite. En outre, si le paiement de tout ou partie du prix est différé dans le plan de cession, un établissement de crédit doit garantir le paiement du prix différé pour l'acquisition des actions, à moins que le cédant n'ait *une telle* exigence.

Lorsque le transfert envisagé s'effectue à titre onéreux autrement que par voie d'achat ou de vente ou par voie d'échange, le prix d'acquisition est le prix fixé par accord entre les parties ou, à défaut, la juste valeur des actions au jour où la société a été informée de l'**intention de transfert**. La valeur des actions est celle déterminée par un expert indépendant, autre que le commissaire aux comptes de la société, nommé ou désigné à cet effet par les administrateurs de la société.



En tout état de cause, l'actionnaire cédant peut librement vérifier le transfert de ses actions dans les conditions communiquées à la société dans les cas suivants :

a). (Si deux mois se sont écoulés depuis que la société a été informée du projet de cession sans qu'elle ait reçu de notification de l'existence d'actionnaires intéressés par l'exercice du droit de préemption, la déclaration faite à cet effet par l'actionnaire cédant dans l'acte public de cession est présumée vraie \*\*", ce qui suffit à formaliser la cession.

b). Lorsque, avant l'expiration du délai de deux mois susmentionné, l'associé cédant obtient de l'organe d'administration une notification indiquant que les conditions établies dans le présent article ont été remplies sans qu'aucun associé n'ait manifesté d'intérêt pour l'exercice du droit auquel cette disposition se réfère.

c). Lorsque l'assemblée générale a adopté, à la majorité ordinaire requise par la loi, une résolution autorisant l'aliénation proposée, après l'inscription de cette question à l'ordre du jour, l'autorisation est attestée par un certificat de l'assemblée générale, délivré dans la forme requise par la loi. Cette autorisation est attestée par le certificat de l'assemblée, délivré dans les formes prévues par la loi, ou par la notification que l'organe d'administration a faite à cet effet à l'actionnaire cédant.

4 - La décision d'exercer le droit de préemption visé dans la présente disposition, ainsi que les autres communications et notifications qui s'y rapportent, doivent être effectuées par intervention notariale ou par lettre recommandée avec accusé de réception\*. Nonobstant ce qui précède. Toutefois, la notification de l'identité des actionnaires qui se prévalent du droit de préemption doit, dans tous les cas, être vérifiée par acte notarié, sauf dans les cas où la question a été traitée par un notaire public.

çfi Jimt Generai avec l'aide du partenaire de tmnsmiying.

1 L'organe administratif de la société scru est chargé de veiller à l'envoi des communications et notifications et au respect des délais prévus dans le présent article.

5. Dans les cas où l'aliénation du bien résulte d'une procédure judiciaire ou administrative d'exécution, les dispositions de la loi s'appliquent.

**6.- S inefficace vis-à-vis de la société tmnsmisiunes qui n'ont pas**  
se conformer aux dispositions du présent statut.

**7.- les restrictions** imposées dans le **présent article** sont applicables au **transfert des droits de préemption en cas d'augmentation de capital.**

**8. l'acquisition d'une** participation par voie de succession confère à l'héritier ou au légataire du défunt la qualité d'actionnaire. Les associés survivants ont le droit d'acquérir les parts à leur valeur réelle, conformément à la loi, dans un délai de trois mois *à compter de la* notification de l'acquisition des parts à la succession du défunt. Si plusieurs associés souhaitent acquérir ces parts, elles sont réparties entre tous au prorata de leurs parts respectives dans le capital social, les excédents indivisibles étant répartis par surieo.

**9. L'acquisition d'actions par tout** doit être notifiée à l'organe administratif, en indiquant le nom ou la raison sociale, la nationalité et le domicile du nouvel actionnaire. Si cette condition n'est pas remplie, l'actionnaire ne peut prétendre exercer ses droits dans la société.

**10.** La cession des actions et la constitution d'un gage sur celles-ci doivent être constatées par un acte public. La constitution de tout autre droit doit être constatée par un acte notarié.

1 1. jusqu'à l'inscription de la société ou, le cas échéant, de la décision d'augmentation du capital au registre du commerce et des sociétés, les parts ne peuvent être transférées.

**ARTICLE 7 - REGISTRE :** La société tient un registre des membres, dans lequel sont inscrites leurs données personnelles.

-Tout associé a le droit d'exercer les droits acquis et les charges sur les parts détenues par chacun d'eux et sur les modifications qui y sont apportées. 3. Tout associé peut

Le membre a le droit de consulter ce registre, qui est tenu par y Le Comité des régions  
les administrateurs. Le membre a le droit de est d'avis qu'il est  
nécessaire de

Les actions de la société sont inscrites dans le registre de la société.



AA1tCUt.O 8.- **CO-propiété, USU6RUC\*FO ET PRESSE DES PARTICIPATIONS** : Pour toutes les questions relatives à la copropriété, à l'usufruit et au nantissement des actions, les dispositions de la loi sur les sociétés de capitaux et d'autres lois applicables s'appliquent.

### **TITRE III - LES ORGANES DE LA SOCIÉTÉ.**

#### **CHAPITRE I : LES CLASSES.**

**ARTICLE 9. DÉTERMINATION.- ORGANES DE LE SGC IEDAD** : Les organes de la société sont l'assemblée générale des actionnaires et l'organe d'administration.

#### **CHAPITRE II : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.**

**ARTICLE 10 - FONCTIONNEMENT** - La volonté des membres, exprimée en assemblée générale, régit la vie de la société conformément à la loi.

Tous les membres, y compris les dissidents et ceux qui n'ont pas participé à l'assemblée, sont soumis aux résolutions de l'assemblée générale, sans préjudice des droits d'objection, de séparation ou d'autres droits reconnus par la loi.

**ARTICLE 11.- PÉRIODE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** - Le conseil d'administration L'assemblée générale est convoquée par les administrateurs dans les six premiers mois de chaque exercice. Elle examine la gestion de la société, approuve, le cas échéant, les comptes de l'exercice écoulé et se prononce sur l'application de la mise en valeur.

En outre, le conseil d'administration peut convoquer l'assemblée générale à tout moment qu'il juge nécessaire ou opportun, et doit obligatoirement la convoquer lorsqu'un nombre d'actionnaires *représentant au moins cinq pour cent* du capital social en fait la demande, en indiquant dans la demande les points à discuter lors de l'assemblée. Dans ce , l'assemblée générale doit être n se tenir dans un délai de deux mois à compter de à laquelle les administrateurs *et* une coopérative doivent être requis par notaire *et* les questions demandées doivent être inscrites à l'ordre du jour.

#### **ARTICLE 12 - FORME ET DURÉE DE L'APPEL À CANDIDATURES.**

L'assemblée générale est convoquée par un avis écrit individuel adressé aux membres et de manière à ce qu'il soit bien reçu par les membres.

par voie de convocation avec accusé de réception à la burofax c'est à dire au domicile, 41 rue de la République, 41000 Blois, France. Dans le cas de sociétaires résidant dans l'étranger, ils seront communiqués. du mail ma famille anlus Indiqué. au domicile qui leur est désigné dans le territoire national aux adresses de réception de notifications

Entre la convocation et la date fixée pour la tenue de l'assemblée, il doit s'écouler un délai de quinze jours au moins, calculé à partir du jour suivant celui de l'envoi de la convocation au dernier des membres ou à partir du jour suivant la publication de la convocation dans le journal susmentionné, sauf dans certains cas où les délais prévus par la loi ne sont pas respectés.

ARTICLE 13 - **JURISDICTION** - Nonobstant les dispositions des articles précédents, l'assemblée générale est valablement constituée pour délibérer sans qu'une convocation préalable soit nécessaire si, **tous les actionnaires étant présents ou représentés, tous les actionnaires** décident de la tenue de l'assemblée.

#### ARTICLE 14 - **PARTICIPATION ET** - 7 articles

Les sociétaires ont le droit d'assister aux assemblées générales. La représentation porte sur l'ensemble des actions détenues par le sociétaire et doit être faite par écrit. Si elle n'est pas contenue dans un document public, elle doit être spéciale pour chaque assemblée.

#### ARTICLE 15 - **LIEU ET HEURE DE TENUE** -

Les assemblées générales se réunissent au lieu du siège social de la société et, sauf indication contraire dans la convocation, au même siège ; l'assemblée commence à la date et à l'heure indiquées dans la convocation, mais ses séances peuvent être prolongées de trois jours consécutifs ou plus.

La prorogation peut être accordée sur proposition de l'organe d'administration ou à la demande d'un nombre de membres représentant un quart du capital présent à l'assemblée.

quel que soit le nombre de ses réunions, le conseil est réputé être



Le procès-verbal unique est établi pour l'ensemble des .

**ARTICLE 16 - BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION t, ENERAL - 1).**

Le président et le secrétaire de l'assemblée générale sont les mêmes administrateurs de la société et, s'ils sont plus de deux, ceux qui ont la plus grande ancienneté dans leur et, en cas d'égalité, ceux qui ont le plus d'âge. La détermination de la fonction de chacun est faite par décision de l'assemblée générale elle-même. Le conseil d'administration décide également des personnes qui constitueront le bureau en cas de

2) Le président du conseil d'administration dirige les délibérations, en accordant le **tumu de palnhra par ordre rigoureux de demande par le** souillé.

(3) Chaque point de l'ordre du jour fait l'objet d'un vote séparé.

**ARTICLE 17 - ADOPTION DES ACCORDS - 1.**

1. Les résolutions de la société sont adoptées à la majorité des voix dûment exprimées, à condition qu'elles représentent au moins un tiers des voix correspondant aux actions en lesquelles le capital social est divisé. Les votes blancs ne sont pas pris en compte.

2.- **Cas particuliers** - Les cas dans lesquels la loi exige un pourcentage inférieur du capital social pour certaines questions, le vote favorable de certains actionnaires particulièrement concernés par la résolution ou une majorité qualifiée pour l'adoption de résolutions dans des cas particuliers sont exclus.

**ARTICLE 18 - LES PROCÈS-VERBAUX ET LEURS CERTIFICATIONS - Les procès-verbaux des**

Le conseil peut être approuvé à l'issue de la réunion ou, à défaut, dans un délai de quinze jours, par le président 3' deux intervenants, représentation de la majorité et une autre" par le min'iry. L'acte approuvé sous l'une de ces deux formes est exécutoire à compter de la date de son adoption.

Les procès-verbaux sont consignés dans un registre dûment légalisé et sont signés par le secrétaire du conseil d'administration avec l'approbation de la personne qui a assuré la présidence et, en outre, le cas échéant, par les deux commissaires aux comptes visés à l'alinéa précédent.

Le pouvoir de délivrer des attestations des procès-verbaux et des résolutions de l'assemblée générale, ainsi que leurs exigences, sont régis par les dispositions du règlement en vigueur du registre du commerce.

Ce qui suit est régi par Le procès-verbal notarié de l'assemblée générale est régi par un règlement spécial.

L'exécution ou l'instrument public des résolutions de l'assemblée générale incombe à la personne habilitée à les certifier. 1. 1) L'exécution par toute autre personne nécessite l'octroi d'une procuration appropriée, qui peut être une procuration générale pour tous les types de résolutions.

ARTICLE 19.- Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts en ce qui concerne l'assemblée générale, les dispositions légales s'appliquent.

#### **CHAPITRE 111 - ADMINISTRATION DE LA SOCIETE.**

**ARTICULO 20.- ESTRUCTURA DEL ÓRGANO.-** La gestión y La representación de la société est confiée à l'organe de gestion, qui peut être structuré selon l'un des principes énoncés dans la Fonna.

- a). Administrateur unique.
- b). Deux coadministrateurs. c). Deux coadministrateurs.

L'assemblée générale a le pouvoir d'opter alternativement pour l'un ou l'autre des régimes susmentionnés, en le consignnant dans un acte public à inscrire au registre du commerce.

ARTICLE 21.- **EXIGENCES :** Pour être administrateur de la société, il n'est pas nécessaire d'être membre de la société.

Les personnes qui n'ont pas été frappées d'incapacité juridique, les personnes frappées d'incapacité en vertu de la loi sur les faillites jusqu'à l'expiration de la période d'incapacité établie dans le jugement de faillite et les personnes condamnées pour des crimes contre la liberté, contre la propriété ou contre l'ordre socio-économique, contre la sécurité collective, contre l'administration de la justice ou pour tout type de mensonge, ainsi que celles qui, en raison de leur position, ne peuvent pas exercer leurs fonctions d'administrateur, et celles qui, en raison de leur position, ne peuvent pas exercer leurs fonctions d'administrateur. Ne peuvent pas non plus être administrateurs

"les membres de l'administration publique ayant à leur charge des fonctions en rapport avec les activités des entreprises en question, les juges ou les magistrats et les autres personnes concernées par une incompatibilité.



Les administrateurs exercent leurs fonctions à titre bénévole.

A RTIC1 JLt9 22.- **DURÉE DU MANDAT** - Le mandat de directeur est à durée indéterminée.

Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par une résolution de l'assemblée générale sans qu'il soit nécessaire d'inscrire préalablement cette question à l'ordre du jour.

**ARTICULO 23.- REPRESENTATION ET POUVOIRS - Les**

L'organe de direction représente la société en justice et à l'extérieur et exerce tous les pouvoirs dévolus à l'organe de direction.

Le pouvoir de représentation s'étend à tous les actes nécessaires à l'accomplissement de l'objet social et couvre tous les pouvoirs de l'organe d'administration et ceux qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale ; à titre d'illustration, les pouvoirs suivants sont dévolus aux administrateurs, sans limitation :

1.- comparaître et agir au nom de la société dans toutes les affaires et actions administratives, judiciaires, civiles, commerciales et pénales devant l'administration de l'État, les communautés autonomes et les autorités publiques de toute nature, ainsi que devant toute juridiction (ordinaire, administrative, spéciale, du travail, etc. Communautés autonomes et autorités publiques de toute nature, ainsi que devant toute juridiction (ordinaire, administrative, spéciale, du travail, etc.) et en tout état de cause, en intentant toutes sortes d'actions qui peuvent lui correspondre pour défendre ses droits, à l'intérieur et à l'extérieur des .

◦ la désignation d'avocats pour représenter la Société devant lesdites juridictions et instances, avec ou sans pouvoir de substitution.

2.- Gérer et administrer les affaires sociales, en veillant constamment à leur gestion

A cette fin, ils établissent les règles de gouvernance et le système d'administration et de fonctionnement de la Société, organisent et réglementent les services administratifs et techniques et administratifs de la **Société**.

3.- , nommer, affecter et révoquer tout le personnel de l'entreprise, en lui attribuant les pouvoirs, les salaires et les primes appropriés et, le cas échéant, les financements correspondants.

4.- Administrer les biens mobiliers et immobiliers ; exercer et réaliser. o

renoncer à toutes sortes de droits et d'obligations ; rendre. ex ipir et approuver les comptes du concours i' : percevoir et payer tout montant : convenir. modifier. exlinguish et liquider les contrats de toutes . y compris. injonctions j métayers ; expulser les locataires, métayers. colons. Le comité est responsable de la gestion des locaux et assiste aux réunions du administration de la société.

5 - Conceder, reconocer. aceptar, prorrogar, modi mear cobrar } pagar deudas, préstamos. créditos y lihramientos con relucit'n el helado. Cont units Auionc'mas. provincias, Cabildos. Municipalités.

Autónomos y cualquier persona pública o privada.

6.- Acheter et vendre pour un prix avoué. au comptant ou à terme. échanger et tout autre titre onéreux. aliéner J' acquérir des biens meubles et immeubles. droits personnels dans les établissements réels et commerciaux ; incorporer. accepter. reconnaître, ajourner, annoncer. modifier. transférer. gmvving. racheter. ext ing'uir 3 annuler. En tout ou en partie. usufruit'4s. servitudes. recensements. baux enregistrables. hypothèques. gages. antimsis, droits d'option. droits de préemption. interdictions, conditions et toutes sortes de droits réels et limitations de la propriété ; exercer tous les pouvoirs i\*s dérivés des droits susmentionnés. Il s'agit notamment de : percevoir les rentes et laudemiums, signer les titres de propriété, autoriser les transferts et assurer la participation légale ou conventionnelle des enfants ; donner et accepter des biens en paiement ; accepter des donations ou autres actes gratuits en faveur de la société ; effectuer des transactions et des compmmisox ; contracter des relitas ci sivarneiic actives, des pensions ou des prestations périodiques. temporaires ou vitulicia. son assurance réelle ; dissoudre les communautés et disposer de vos udjudicaviones correspondantes.

7.- En matière immobilière, procéder aux délimitations et démarcations : divisions, organiser les n, rupaciones. arepaciones. y set,regaciones de fincas :

pedir inmatriculaciones, inscripción de excesos de cabida y toda clase de Les éléments suivants sont nécessaires à l'établissement du régime horizontal de propriété et de tout autre type de communauté de biens et de droits, avec la détermination des quotas de participation et de leurs statuts et règlements.

fl.- Octroyer des contrats de travail, de transport et d'affrètement : contracter, rriodi mear, racheter, nantir, rescindi r et liquider des assurances de toute nature ; payer les primes et recevoir des organismes assureurs les indemnités qui peuvent être dues ; recevoir et porter la correspondance commerciale et les libros.



Peuvent également participer aux appels d'offres, adjudications et soumissions, formuler des propositions, accepter et contester des adjudications, constituer, modifier, retirer et annuler les cautionnements et dépôts provisoires et définitifs appropriés et accorder les contrats correspondants, demander des dégrèvements ou avantages fiscaux et des remboursements de revenus indus.

9.- Draw, accept, endorse, collect and discount bills of exchange, drafts, cheques and other credit and draft documents; draw up back accounts, request protests for payment or acceptance or of any other kind; follow, open, dispose of and cancel current, savings and *credit* accounts, - dispose of their funds and request, approuver ou contester les relevés et les soldes ; constituer, retirer et annuler les dépôts ; acheter, vendre, nantir et échanger des valeurs mobilières et percevoir les intérêts, dividendes, primes et remboursements y afférents ; établir des politiques de crédit avec les banques et les établissements de crédit et, d'une manière générale, conclure des contrats avec les **caisses d'épargne** officielles, les **coopératives** et les **caisses d'épargne**. Coopératives et caisses d'épargne, établissements de crédit et banques, y compris celle d'Espesia et ses succursales, exerçant toutes les activités prévues par la législation et la pratique bancaires.

10.- Garantir, endosser ou garantir de quelque manière que ce soit des obligations de quelque nature que ce soit.

11. constituer, modifier, transformer, transformer et dissoudre, dissoudre et liquider les sociétés civiles et commerciales, augmenter ou réduire leur capital social, apporter des fonds, des biens ou des droits de toute nature, souscrire des actions, des parts sociales, des obligations, renoncer au droit préférentiel de souscription, accepter et exercer des fonctions, exercer le droit de retrait, assemblées générales et, en général, exercer les droits inhérents à cette qualité.

2.- Assister aux réunions tenues dans le cadre de suspensions de paiement, de faillites, de procédures d'insolvabilité, approuver ou contester les crédits et leur rang, approuver et accepter les charges inhérentes à ces procédures : accepter les propositions et les accords

13.- accorde les procurations générales ou spéciales qu'il juge appropriées pour les pouvoirs qui, conformément à la loi et à d'autres statuts, peuvent faire l'objet de la procuration.

14.- Et à ces fins, signer et exécuter tous les documents publics ou privés qui peuvent être requis.

**TITRE I EXERCICE FINANCIER COMPTES ANNUELS ET  
LA MISE EN ŒUVRE DE GAINS D'EFFICACITÉ.**

**ARTICLE 24 - EXERCICE SOCIAL** - L'exercice social, d'une durée de six ans, coïncide avec l'année civile et se termine donc le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice commence à l'époque indiquée à l'article trois des présents statuts et se termine le trente et unième jour du mois de décembre suivant.

**ARTICLE 25 - COMPTES ANNUELS** - Les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de pertes, le rapport annuel, l'état des variations de l'actif net. Ces documents forment un tout et sont établis dans la forme et avec la concision prévues par la loi spéciale et le code de commerce.

L'organe d'administration est tenu d'établir, au plus tard dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice, les comptes annuels, le rapport de gestion et la proposition d'affectation des résultats et, le cas échéant, ses comptes consolidés et le bilan consolidé.

Les comptes annuels et le rapport annuel doivent être signés par tous les membres de l'organe d'administration à la date indiquée dans l'acte d'adhésion.

Le contrôle des comptes annuels et du rapport des , ainsi que la désignation de ces derniers, s'effectuent selon les modalités et dans les cas déterminés par la loi.

En ce qui concerne le droit des membres d'obtenir les documents comptables à soumettre à l'approbation de la Tunisie, ainsi que le droit d'examiner les comptes, les dispositions spéciales de la loi doivent être observées.

**ARTICLE 26. APPROBATION ET MISE EN ŒUVRE DE RÉSULTATS** Les **comptes annuels** sont approuvés par l'assemblée générale de l'Union européenne.

L'assemblée générale décide de l'exécution du résultat de l'exercice conformément au statut approuvé.

Les membres ont droit aux bénéfices distribuables, le cas échéant.

\*\*\*"



proportionnellement à leurs *participations* sociales respectives.

**ARTICLE 27.- DÉPÔT DANS LE REGISTRE MERCANTIL.-**

Le dépôt au registre du commerce des comptes annuels et des autres documents requis par le registre du commerce et des sociétés et le règlement du registre du commerce et des sociétés est effectué auprès du greffier du registre du commerce et des sociétés. et le règlement du registre du commerce et des sociétés est déposé auprès du registre du commerce et des sociétés. Dans les cas qu'ils déterminent, dans le mois qui suit leur approbation par l'assemblée générale.

**TITRE V.- DISSOLUTION ET LIQUIDATION.**

**ARTICLE 28 - DISSOLUTION** - La société est dissoute dans les cas et dans les conditions prévus par la loi spéciale.

**ARTICLE 29 - LIQUIDATION** - Une fois la société dissoute, la période de liquidation est ouverte, sauf dans les cas où la société n'est pas légalement constituée.

La nomination des liquidateurs, un ou plusieurs, toujours en nombre impair, est soumise à l'assemblée générale.

Fz lg règlement w ohsemaráu les règles établies lar Ja nozzrtati -a

**DISPOSITION FINALE** - Toute question ou tout litige pouvant survenir entre les membres, ou entre les membres et la Société, est soumis à la juridiction de la Société, avec renonciation à toute autre juridiction.



Registro Mercantil Central  
Sección de Denominaciones

CSV. 12814001-INC-21183238-INTR-61968083

CERTIFICATION NO. 21183238

Le greffier central du commerce soussigné déclare par la présente, sur la base  
a lo intéressée par .  
M. JAVIRR HABAS HERRUZO,  
que votre demande a été soumise au journal informatisé le  
20/12/2021, entrée 21185779 et qu'en outre, après avoir effectué  
des recherches dans la base de données,

con recha  
perti nent

JE CERTIFIE QUE LE TITRE N'EST PAS ENREGISTRÉ

**### 2H MOTOR, S.L. ###**

Par conséquent, la dénomination sociale susmentionnée est RÉSERVÉE en faveur de  
l'intéressé pour une période de six mois à compter de la date indiquée ci-dessous,  
conformément aux dispositions de l'article 412. 1 du règlement du registre du  
commerce. Pour une période de six mois à compter de  
la date indiquée ci-dessous, conformément aux dispositions de l'article 412. 1 du  
Règlement du Registre du Commerce.

Dos Mil Veintiuno.  
Madrid, le vingt et unième jour de décembre de cette année

La precedente certificación aparece suscrita por el Registrador Mercantil Central, con su  
8 y

<http://www.rmc.es/csv>

1a URL

--NOTE : Cette certification est valable pour une période<sup>a</sup> de TROIS MOIS à compter de  
la date d'émission, conformément aux dispositions de l'article 414 du règlement du  
registre du commerce, .1

07/2021



GF5767859

O. ou/a Viffanueya Acemes, agissant en qualité de mandataire du BT f/ICO a IL eao Vf2CA YA A RGB N TARIA, S.A.

C R T I F I C A

Que D. / D.^ JAVIER HABAS HERRUZO, avec N. | .F. 3O98dD66F  
a fait un apport à 2H MOTOR, SL (B67978809) pour son incorporation de CINQ MILLE EUROS  
(15.000,00 E), qui ont été dans le compte suivant

NUMERO DE CONTRAT	N° TOTAL	MODALITÉ	IMPORT E
04 82 48 17 01615 27495670 0182 4817 0615 27495	1	Capital social libéré	y5,000.00 fi

Le présent certificat est délivré en CO RDO BA le 1er janvier 2022 à toutes fins utiles.

BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA, SE.

GF 5766518



'7/ 2021

CONSULTA DE APUNTE

Pág. 1



Fecha Hora Oficina  
14/01/2022 13:51:40 0599 URBANA 1 POZOBLANCO

Ident. Apunte: 3187 0589 13 5201121927

Titular: RAFAEL CASTIÑEIRA FERNANDEZ MEDINA  
Prod. Vendible: CUENTA CORRIENTE GENERAL  
Tipo Cuenta: 01 CLIENTE  
Fecha Contable: 14/01/2022  
Importe: 150,00 H  
Tipo Operación: 470169 INGRESO EFECTIVO CAJERO SIN TARJETA  
Concepto: CONSTITUCION 2HMOTOR  
Número: 16018  
Fecha Valor: 14/01/2022  
Moneda: EUR

Indicador

COMUNICACION CLIENTE  
SIT. DE EXTRACTO  
SIT. DE ANULACION  
CONTRAPARTIDA

Situación Apunte

NORMAL  
EXTRACTADO OPERACION  
NORMAL  
AUTOMATICA

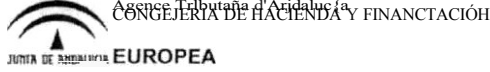
Firma:



EXCLUSIVO PARA DOCUMENT



GF57C?958



DÉCLARATION CERTIFIÉE DE DÉPÔT  
MISE EN ŒUVRE SUR LES TRANSMISSIONS  
PATRIMONIALES ET ACTES JURIDIQUES  
DOCUMENTÉS

MODELO\*

C10

**GE9ENCM PROVINGML À CORDOBA**  
DI i+n : ct. GONDOMAR, lo  
14o71 CORDOaA Coróoba

**EJEMPLAR PARA EL REGISTRO**

		
<b>Número de documento</b> : C101142154525 <b>Código Territorial</b> : EH1401		
<b>Código Seguro de verificación:</b> C101142154525X64F0BBE1 (permite la verificación de la integridad de una copia de este documento electrónico en la dirección: <a href="http://www.juntadeandalucia.es/economiayhacienda/">http://www.juntadeandalucia.es/economiayhacienda/</a> ).		 CSV:C101142154525X64F0BBE1
CONSEJERÍA DE HACIENDA Y FINANCIACIÓN EUROPEA N° Registro Salida: 202299900081994 Fecha/Hora salida: 17/01/2022 12:27:42		

EXPEDIENTE: ITPAJD-EH1401-2022/ 501614

L'Agence fiscale d'Andalousie, après avoir examiné les données et autres informations de base en sa , conformément aux dispositions de l'article 6.1 de l'arrêté du ministère régional de l'Économie et des Finances du 23 mars 2007, qui régleme la remise par les notaires à l'Administration fiscale du gouvernement régional d'Andalousie de la copie électronique simple des actes et autres documents publics, CERTIFIE que :

- Quo estg à la disposition de l'Agencia Tzibutazia de Andalucía la copie simple du document public comprenant le fait générateur de l'impôt, avec le protocole numéro 4 de l'année 2.022 du public eedacariç+ 0107099- 1405430 I I -MORO TELLO,GONZALO, dans lequel l'acte ou le contrat donnant lieu à l'impôt est énoncé ou lié.

- Qu'ont été présentées les auto-déclarations correspondant à l'Impôt sur les Transmissions Patrimoniales et les Actes Juridiques Documentés dérivant des opérations juridiques exposées dans le document public susmentionné sans qu'il soit nécessaire que allègue que l'opération est exonérée :

Documento	Concept.	NIF-Sujeto pasivo	Importe	CSV	NRCRC
6002554366943	SX01	B67978809 2H MOTOR SL	0,00	6002554366943PDF69ECDA	

La présente résolution automatisée, émise en tant que diligence de dépôt certifiée (article 96.5 de la loi 58/2003 du 17 décembre. General Tributaria), est émise pour confirmer et accréditer les deux extrémités aux fins de l'article 51 du Texto Refundido de la Ley del Impuesto sobre Transmisiones Patrimoniales y Actos Jurídicos Documentados, approuvé par Real Decreto Legislativo 1/ 1993, de 24 de septiembre, et des articles 96 et 101 du Reglamento del pu to sobre Transmisiones Patrimoniales y Actos Jurídicos Documentados, approuvé par Real Decreto 828/1 9 5, de 2 de mayo : le tout sans préjudice de sa vérification ultérieure par l'Administration et, le cas échéant, par les liquidations appropriées. le cas échéant, les liquidations appropriées.

Est docuzoeato a été émis par Tos information systems of the Coaeèseriq de Uaeienda, }oduatz et EoezgTa co ta suparvtaTóa de Ta DTrercTón de la Agencia VribotarT ea eèsercTcio de las comget cfios gtrtbu¿das or eT Deercto 4/2012, de T7 de enero por el que se ggzuebg eT Estatuto dr Ta GgmrT TrTbutarTe Mc An atucia.



TAXATION DE L'AGENCE ET DE L'ALUCIA  
 Unse,erfa pour la finance  
 et la finance européenne

IMPUESTO SOBRE TRANSMISIONES PATRIMONIALES MODEL  
 et acros uu+tiotcos oocuaeu chaos

600

DECLARACIÓN - LIQUIDACIÓN EN EUROS

GERENCIA  
 PROVINCIAL EN

CORDOBA

OFICINA DE  
 PRESENTACIÓN

EH1401

GERENCIA PROVINCIAL EN CORDOBA



B67978809  
 2H MOTOR SL

FECHA DEVENIDO 02 DIA 14 MES 01 AÑO 2022

SX01 04 CONCEPTO S.LIMIT. CONSTIT. TRAM. TELEM.



6002554366943

(A) SUJETO PASIVO

N.I.F. APELLIDOS Y NOMBRE O RAZÓN SOCIAL F. NACIMIENTO IND. MINUSV. % PARTIC. Nº SUJ. PAS.  
 05 B67978809 06 2H MOTOR SL 15 09 01 100,00 02 1

A LOS EFECTOS DE NOTIFICACIÓN DOMICILIO FISCAL 168 X OTRO DOMICILIO 169

TIPO VÍA NOMBRE VÍA PÚBLICA TIPO Nº Nº / KM CALIF. NUM. BLOQ. PORTAL ESCAL. PLTA./PISO PTA./LETRA  
 07 CL 08 ADOLFO DE TORRES 176 NU 09 3 188 10 177 11 12 BJ 13 IZQ

COMPLEMENTO DOMICILIO PROVINCIA MUNICIPIO LOCALIDAD C. POSTAL TELÉFONO  
 169 17 CORDOBA 18 POZOBLANCO 178 POZOBLANCO 18 14400 14

(B) PRESENTADOR

SUJETO PASIVO N.I.F. APELLIDOS Y NOMBRE O RAZÓN SOCIAL  
 SI 168 NO 167 X 02 50855167M 03 MORO TELLO, GONZALO

(C) TRANSMITENTE

N.I.F. APELLIDOS Y NOMBRE O RAZÓN SOCIAL % PARTIC. Nº TRANSMIT.  
 19 20 03 04 0

TIPO VÍA NOMBRE VÍA PÚBLICA TIPO Nº Nº / KM CALIF. NUM. BLOQ. PORTAL ESCAL. PLTA./PISO PTA./LETRA  
 21 22 250 23 262 24 251 25 26 27

COMPLEMENTO DOMICILIO PROVINCIA MUNICIPIO LOCALIDAD C. POSTAL TELÉFONO  
 263 30 29 252 31 28

(D) DESCRIPCIÓN DEL BIEN, OPERACIÓN O ACTO

DOCUMENTO PÚBLICO NOTARIO MUNICIPIO PROVINCIA  
 45 X 47 0107099-140543011-MORO TELLO, GONZALO 48 POZOBLANCO 49 CORDOBA  
 Nº PROTOCOLO EJERCICIO BIS AUTORIDAD ORDENANTE  
 50 4 150 2.022 100 162

DOCUMENTO PRIVADO LIBRO REGISTRO FECHA Nº EXPEDIENTE FECHA  
 46 160 161 163 164

TIPO BIEN 07 O % ADQUISICIÓN 004 100,0 VALOR DECLARADO 06 15.000,00 REFERENCIA CATASTRAL 05  
 VALOR CATASTRAL 05 REG. INSCRIPCIÓN 06 REG. MERCANTIL Y PROVINCIA 09 CORDOBA  
 FINCA REGISTRAL 08 MUNICIPIO 08 POZOBLANCO  
 DESCRIPC. DEL BIEN, OPERAC. O ACTO LOCALIDAD 052  
 57 CONSTITUCIÓN DE SOCIEDAD LIMITADA VÍA PÚBLICA 09 Nº / KM 01

(E) LIQUIDACIÓN

TOTAL VALORES DECLARADOS	02	15.000,00	BASE IMPONIBLE	69	15.000,00
SUJETO SIN INGRESO	03 01	EXENCIÓN	S/ BASE IMPONIBLE	71	
NO SUJETO	04	FUNDAMENTOS DE LA EXENCIÓN O BENEFICIO FISCAL	BASE LIQUIDABLE ( 69 - 71 )	72	15.000,00
05 ART. 45 (B), 11.RDL. /1993.RD-L. /13/2010			Desde 196 Hasta 158 15.000,00 TIPO 73 1,00 %	155	150,00
NUM. LIQUIDACIÓN CAUCIONAL	000		Desde 198 Hasta 197 TIPO 157 %	156	
IMP. LIQUIDACIÓN CAUCIONAL	001		Desde 198 Hasta 199 TIPO 153 %	154	
AUT. COMPLEMENTARIA / RECTIFICACIÓN / SUSTITUTIVA	06		CUOTA = (155 + 156 + 154)	74	150,00
Nº PRIMERA LIQUIDACIÓN	07		75 % Bonificación s/cuota	76	
IMPORTE INGRESADO	08		CUOTA LIQUIDA ( 74 - 76 )	77	150,00
FECHA DE INGRESO	151		Recargo (S/(77-68)) 78	79	
			Intereses de demora (S/(77-68))	79	
			TOTAL A INGRESAR ( 77 + 78 + 79 - 68 )	80	150,00

SI 780 X NO 781 AUTORIZO la remisión al Registro de la Propiedad o Mercantil, de la certificación de la recepción de la copia electrónica del documento público declarado, así como la de la presentación de esta autoliquidación.

(F) PRESENTACIÓN

CONSEJERÍA DE HACIENDA Y FINANCIACIÓN EUROPEA- REGISTRO TELEMATICO  
 Nº de Registro de Entradas: 202299900412910 Fecha/hora de recepción: 17/01/2022 11:17:13  
 Se certifica que, con el número de registro y en la fecha y hora indicados, se ha presentado en el Registro Telemático la autoliquidación del ITPAJD con número de documento 6002554366943, correspondiente al hecho imponible formalizado en el documento público protocolo 4 del año 2022 del fedatario público 140543011-MORO TELLO GONZALO. No se ha efectuado ingreso por aplicar la extensión del artículo 45 del Texto Refundido de la Ley del ITPAJD. Para verificar la identidad del documento presentado puede cotejar este documento junto con el documento electrónico original mediante el código seguro de verificación que puede localizar debajo del código de barras ubicado en el pie del documento.  
 CORDOBA, 17 de Enero de 2022

Este documento ha sido firmado electrónicamente por la persona interesada y por la Agencia Tributaria de Andalucía.  
 CÓDIGO SEGURO DE VERIFICACIÓN:



500ZSSMIM S0RSENCOA

La verificación de la integridad de este documento se podrá realizar en:  
<http://www.juntadeandalucia.es/agenciatributariadeandalucia>

PROTECCIÓN DE DATOS: Lo dans l'acte ou sa representante manifiesta expresamente que, a partir de la preparación de ce document, vous avez reçu les informations prévues aux articles 12, 13 et 14 du règlement (UE) 201/678 GDPR.

000988BW



**registre du commerce de cordoue**

C/ FERIA S/N 14001 -  
C óRDOBA

Notification d'inscription complète

Acte numéro 2022/4, autorisé le quatorze janvier deux mille vingt-deux par notaire MORO TELLO, GOfgZALO, qui a été présenté le dix-sept janvier deux vingt-deux, avec le numéro d'entrée 1/2022/2es.o, journal 13á , entrée 13D, a été enregistré dix-neuf janvier deux mille , au dossier 2827, folio 161, entrée 1 avec la feuille CON3211. de l'entité 2H MOTOR SL.

Il est expressément déclaré que la ou les personnes désignées les inscriptions faites dans ce registre en vertu du présent document ne sont pas incluses dans le fichier centralisé des personnes incapables ou dans le registre public des personnes insolvables, conformément aux dispositions de l'article 61a du règlement du registre du commerce et des sociétés.

CÓRDO BA, le vingt et un janvier deux mille vingt-deux

—

Aux fins du Règlement général sur la protection des données 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après. "RGPD"), vous êtes informé(e) par la présente :

- Conformément au formulaire de , les données personnelles exprimées dans celui-ci et dans les documents soumis ont été et seront traitées et incorporées les livres et fichiers du registre, dont le greffier est responsable, l'utilisation et la finalité du traitement étant celles expressément énoncées et prévues dans le règlement du registre, qui sert de base de légitimation à ce traitement. Les informations qu'ils contiennent ne seront traitées que dans les cas prévus par la loi ou dans le but de satisfaire et de faciliter les demandes de publicité formelle formulées conformément au règlement du registre.

- La période de conservation des données est déterminée conformément aux critères établis dans la législation du registre, les résolutions de la Direction générale de la sécurité juridique et de la foi publique et les instructions collectives. Dans le cas de la facturation de services, ces conservations sont déterminées conformément à la réglementation fiscale applicable à tout moment. En tout état de cause, le registre peut conserver les données de Dor pendant des périodes plus longues que celles indiquées conformément aux critères réglementaires susmentionnés dans les cas où cela est nécessaire en raison de l'existence de responsabilités dérivées de la prestation du service.

- Dans la mesure où cela est compatible avec la réglementation spécifique applicable au registre, les intéressés bénéficient des *droits d'accès*, de rectification, de suppression, d'opposition, de limitation et de portabilité établis dans le RGPD susmentionné, et peuvent exercer ces droits en envoyant une lettre à l'adresse du registre. De même, l'utilisateur peut introduire une réclamation auprès de l'Agence espagnole de protection des données (AEPD) : "www.agpd.es". Sans préjudice de ce qui précède, l'intéressé peut s'adresser au délégué à la protection des données du registre en écrivant à l'adresse suivante [dpo@corpme.es](mailto:dpo@corpme.es)

Ce document a été signé avec une signature électronique qualifiée par M. RAFAEL CASTIÑET RA FERNAN DEZ-MEDINA le 21/01/2022.

# Í+H6F oQMÉ0ÍÍ

(\*) C.S./ . 1140223e007949450

Service web de vérification : <https://www.goldregistrars/csv>

{\*} Secure Verification Code : ce code permet de vérifier l'authenticité de la copie en accédant aux archives électroniques de l'organisme ou de l'agence publique émettrice. Les copies sur papier de documents publics émis par voie électronique et signés électroniquement seront considérées comme des copies authentiques à condition qu'elles comportent l'impression d'un code généré électroniquement ou d'autres systèmes de vérification permettant de contrôler leur authenticité en accédant aux archives électroniques de l'administration, de l'organisme ou de l'entité émettrice (articles 30.5 de la loi 11/2007 et 45b de l'AR 1671/09).

FR . . .



EXCLUSIVO PARA DOCUMENT



G 7y 7856

**PREMIÈRE COPIE LITÉRALE** de sa matrice, où il est indiqué, et pour 2H MOTOR, S.L. I, GON- ZALO MORO TELLO, l'émettre, sur dix-sept feuilles de papier ex clusif pour documents notariés, série OF, numéros 5J67872 et les seize précédents dans l'ordre corrélatif. A Pozoblanoo, le vingt-huit janvier deux mille vingt-deux. J'en témoigne.

